

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget Locations des salles : décision modificative n°1,
- 3- Transfert des résultats 2019 des budgets Assainissement et SPANC à Mauges Communauté,
- 4- Tableau des emplois : modification,
- 5- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 6- Modification de mise à disposition d'un agent communal,
- 7- Mise en place du télétravail pour les agents communaux,
- 8- Acquisition terrains Le Grand Champ de Breu à La Chapelle-du-Genêt,
- 9- Cession terrain route d'Andrezé à Jallais,
- 10- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : vente du lot n°1,
- 11- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : vente du lot n°17,
- 12- Lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé : vente du lot n°A12,
- 13- Lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé : vente du lot n°A17,
- 14- Lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé : vente du lot n°A18,
- 15- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°36,
- 16- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°45,
- 17- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°53,
- 18- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°57,
- 19- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : vente du lot n°17,
- 20- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : vente du lot n°46,
- 21- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°1,
- 22- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°5,
- 23- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°8,
- 24- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°11,
- 25- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°15,
- 26- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°22,
- 27- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 28- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 58 - Votants : 62**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine		Annick BRAUD	X	
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle	X				LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LECUYER Didier	X			
BIDET Bernadette	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BLANCHARD Régis	X				LEBRUN Charlyne	X			
BLANDIN Victor	X				LEBRUN Régis	X			
BRAUD Annick	X				LEMESLE Martine	X			
BREBION Martine	X				LEON Claudie	X			
BREBION Valérie	X				LEROY Gilles	X			
BULTEL Kévin		Olivier MOUY	X		MARTIN Luc	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MARY Jean-Michel	X			
CHENE Claude	X				MERAND Jean-Charles			X	
COLINEAU Thérèse	X				MERCERON Thierry	X			
COSNEAU Céline	X				MOUY Olivier	X			
COURBET Bénédicte	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURPAT Philippe		Charlène DUPAS	X		OUVRARD Christine	X			
COUVRAND Erlé		Stéphane DUPONT	X		PINEAU Sylvie	X			
DAVY Christian	X				POHU Yves	X			
DAVY Frédéric	X				RETHORE Françoise	X			
DEFOIS Benoist	X				ROCHE Christine	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SAUVESTRE Didier	X			
DUPAS Charlène	X				SECHET Hélène	X			
DUPAS Olivier	X				TERRIEN David	X			
DUPONT Stéphane	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FOUCHER Béatrice	X				VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 à l'unanimité.**

**M. Luc MARTIN est nommé secrétaire de séance.**

## **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2020-259 du 07/07/2020 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'extension et de rénovation du centre technique municipal du quartier Centre situé à Beaupréau dont le montant est estimé à 280 000 € HT.

N°2020-263 du 09/07/2020 : Contrat de maintenance pour l'entretien de la climatisation et de la VMC de la maison de santé de Gesté, auprès de la société ABG Climatique de Cholet. Le montant du contrat s'élève à 2 415 €.

- N°2020-278 du 13/07/2020 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la maison de l'enfance de Beaupréau : versement d'une indemnité de 350 € TTC aux candidats ayant déposé une offre et ayant fourni un croquis de définition schématique et cubique.
- N°2020-279 du 15/07/2020 : Contrat de fourniture et livraison de bois déchiqueté criblé pour la chaufferie de Beaupréau avec la SCIC Maine-et-Loire Energie d'Angers pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Lot n°1 bois d'origine forestière : 86 € HT la tonne (besoin annuel estimé à 680 tonnes) et lot n°2 bois d'origine bocagère : 96 € HT la tonne (besoin annuel estimé à 170 tonnes).
- N°2020-280 du 22/07/2020 : Contrat de fourniture et livraison de bois déchiqueté criblé pour la chaufferie d'Andrezé avec l'entreprise Gendron de La Daguenière (49800) pour une durée d'un an renouvelable 3 fois - prix de chauffe 2020-2021 : 101 € HT la tonne (besoin annuel estimé à 140 tonnes).
- N°2020-281 du 22/07/2020 : Dépôt et signature du permis d'aménager le lotissement du Cormier à La Chapelle-du-Genêt.
- N°2020-282 du 23/07/2020 : Dépôt et signature du modificatif n°2 du permis d'aménager le lotissement Le Gazeau à La Poitevinière.
- N°2020-283 du 24/07/2020 : Acquisition d'un logiciel financier de prospective et rétrospective auprès de Ressources Consultants Finances (RCF) de Rennes pour un coût d'acquisition et de formation de 11 308,56 € HT et un coût de maintenance annuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 2 812,68 € HT.
- N°2020-284 du 06/08/2020 : Dépenses imprévues liées à la crise épidémique du Coronavirus : virement de 25 000 € de l'article Dépenses imprévues à l'article Fournitures de petits équipements pour 5 000 € et à l'article Fournitures d'entretien pour 20 000 €.
- N°2020-285 du 06/08/2020 : Bail professionnel signé avec Mme Carole DUGRAY, infirmière libérale, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026. Le loyer mensuel est de 139,81 € révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.
- N°2020-286 du 06/08/2020 : Bail professionnel signé avec Mme Mathilde BAUDRY, infirmière libérale, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026. Le loyer mensuel est de 139,81 € révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.
- N°2020-288 du 10/08/2020 : Contrat de prêt à usage avec "Ma petite ferme chez vous" siégeant au lieudit La Menancière à Gesté, à titre gratuit, concernant la jouissance de la parcelle cadastrée section 151ZP n°252 d'une superficie de 8 238 m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Gesté. Le prêt à usage est consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N°2020-248 du 22/06/2020 : 39 rue des Acacias - Gesté - section 151AB n°51 d'une superficie de 645 m<sup>2</sup>.
- N°2020-249 du 25/06/2020 : route du Moulin Chevreau - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°156 et n°157 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>.
- N°2020-250 du 25/06/2020 : rue du Moulin à Vent - La Chapelle-du-Genêt - section 72AE n°10 d'une superficie de 464 m<sup>2</sup>.
- N°2020-251 du 25/06/2020 : 7 rue du Moulin à Vent - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°140 d'une superficie de 555 m<sup>2</sup>.
- N°2020-252 du 26/06/2020 : zone artisanale - La Jubaudière - section 165AB n°117 d'une superficie de 3 185 m<sup>2</sup>.
- N°2020-253 du 29/06/2020 : 78 rue d'Anjou - Gesté - section 151AB n°814 d'une superficie de 2 881 m<sup>2</sup>.
- N°2020-254 du 29/06/2020 : 8 square du Verger - La Poitevinière - section 245A n°768 d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>.
- N°2020-255 du 03/07/2020 : 3 allée des Perrières - Villedieu-la-Blouère - section AC n°838 d'une superficie de 687 m<sup>2</sup>.
- N°2020-256 du 03/07/2020 : 38 rue St Martin - Beaupréau - section AH n°372 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>.
- N°2020-257 du 03/07/2020 : 38 rue St Martin - Beaupréau - section AH n°193, n°195, n°368 et n°373 d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>.
- N°2020-260 du 09/07/2020 : 11 rue de Versailles - Beaupréau - section AE n°128, n°130, n°167, n°168, n°176, n°240, n°241, n°243, n°244, n°264, n°273 et n°274 d'une superficie de 8 435 m<sup>2</sup>.
- N°2020-261 du 09/07/2020 : 47 rue du Pont Piau - Jallais - section 162 AC n°1201 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>.
- N°2020-262 du 09/07/2020 : Chemin de Bel Ebat - Gesté - section 151 AC n°1134 et n°1136 d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>.
- N°2020-264 du 09/07/2020 : Chemin de Bel Ebat - Gesté - section 151 AC n°1135 d'une superficie de 871 m<sup>2</sup>.

- N°2020-265 du 09/07/2020 : 8 rue du Fromenteau - Le Pin-en-Mauges - section B n°1869 d'une superficie de 374 m<sup>2</sup>.
- N°2020-266 du 09/07/2020 : 4 rue Nicolas Appert - Beaupréau - section AP n°60 d'une superficie de 358 m<sup>2</sup>.
- N°2020-267 du 09/07/2020 : 1 rue des Eglantines - Jallais - section 162 WE n°438 d'une superficie de 646 m<sup>2</sup>.
- N°2020-268 du 09/07/2020 : 14 bis boulevard du Général de Gaulle - Beaupréau - section AM n°300 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>.
- N°2020-269 du 09/07/2020 : rue Ste Anne - zone commerciale du Bordage - Beaupréau - section AH n°412p et n°412p (1/2 indivise) d'une superficie de 815 m<sup>2</sup>.
- N°2020-270 du 09/07/2020 : lotissement Les Factières - Beaupréau - section E n°1430 d'une superficie de 257 m<sup>2</sup>.
- N°2020-271 du 09/07/2020 : 5 rue St Nicolas - Beaupréau - section AM n°88 d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>.
- N°2020-272 du 09/07/2020 : 36 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AN n°449 et n°448 d'une superficie de 574 m<sup>2</sup>.
- N°2020-273 du 09/07/2020 : 23 rue Monseigneur Cesbron - Beaupréau - section AL n°15 d'une superficie de 581 m<sup>2</sup>.
- N°2020-274 du 09/07/2020 : 6 chemin d'Elbée - Beaupréau - section AE n°247, n°160 (1/4 indivis) et n°246 (1/2 indivise) d'une superficie de 930 m<sup>2</sup>.
- N°2020-275 du 09/07/2020 : 14 rue Abbé Chupin - Notre Dame des Mauges - Jallais - section 162WM n°96 d'une superficie de 785 m<sup>2</sup>.
- N°2020-276 du 09/07/2020 : 13 rue Jeanne d'Arc - Beaupréau - section AM n°73 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>.
- N°2020-277 du 09/07/2020 : 10 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AM n°341 d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>.
- N°2020-287 du 10/08/2020 : 14 rue d'Elbée - Beaupréau - section AE n°162 d'une superficie de 927 m<sup>2</sup>.
- N°2020-289 du 10/08/2020 : 16 rue des Chevaliers de Malte - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°92, n°93 et n°231 d'une superficie de 581 m<sup>2</sup>.
- N°2020-290 du 11/08/2020 : 2 rue du Petit Pont - Villedieu-la-Blouère - section 375ZI n°207 d'une superficie de 3 128 m<sup>2</sup>.
- N°2020-291 du 11/08/2020 : 15 avenue du Clos - La Jubaudière - section 165AB n°69 d'une superficie de 506 m<sup>2</sup>.
- N°2020-292 du 11/08/2020 : 1 rue Philippe Gallet - Jallais - section 162AC n°829, n°831 et n°1053 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>.
- N°2020-293 du 11/08/2020 : 1 rue du Père Poirier - St Philbert-en-Mauges - section B n°807 d'une superficie de 786 m<sup>2</sup>.
- N°2020-294 du 11/08/2020 : 14 rue Caudalie - Andrezé - section B n°1356 d'une superficie de 499 m<sup>2</sup>.
- N°2020-295 du 11/08/2020 : 11 rue du Prieuré - Andrezé - section 6AB n°211(b) d'une superficie de 188 m<sup>2</sup>.
- N°2020-296 du 11/08/2020 : rue de Beausoleil - Andrezé - section 6AB n°218 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.
- N°2020-297 du 11/08/2020 : 15 rue d'Auvergne - Andrezé - section 6AB n°358 d'une superficie de 251 m<sup>2</sup>.
- N°2020-298 du 11/08/2020 : 5 rue de la Poste - Andrezé - section 6AB n°904, n°910 et n°905 d'une superficie de 284 m<sup>2</sup>.
- N°2020-299 du 11/08/2020 : 5 rue des Forges - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°93 d'une superficie de 142 m<sup>2</sup>.
- N°2020-300 du 11/08/2020 : 7 rue du Grand Pré - Jallais - section A n°899 d'une superficie de 6 192 m<sup>2</sup>.
- N°2020-301 du 11/08/2020 : 18 rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AN n°136 d'une superficie de 951 m<sup>2</sup>.
- N°2020-302 du 11/08/2020 : 65 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°122, n°123 et n°986 (vente du lot 2) d'une superficie de 931 m<sup>2</sup>.
- N°2020-303 du 11/08/2020 : 11 bis rue Michel Rabouan - Beaupréau - section AH n°313p d'une superficie de 208 m<sup>2</sup>.
- N°2020-304 du 11/08/2020 : 11 rue Michel Rabouan - Beaupréau - section AH n°312p d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>.
- N°2020-305 du 11/08/2020 : rue Michel Rabouan - Beaupréau - section AH n°312p et n°313p d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.
- N°2020-306 du 11/08/2020 : 10 rue Monseigneur Cesbron - Beaupréau - section AL n°24 d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>.
- N°2020-307 du 11/08/2020 : 7 rue des Genêts - La Jubaudière - section 165AC n°90 d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>.

- N°2020-308 du 12/08/2020 : 5 rue de Vendée - Gesté - section 151AC n°801 d'une superficie de 498 m².  
 N°2020-309 du 12/08/2020 : 41 rue du Souvenir - Gesté - section 151AB n°1062 et n°1063 d'une superficie de 451 m².  
 N°2020-310 du 12/08/2020 : 2 bis chemin de l'Hémerie - Gesté - section 151AD n°382 d'une superficie de 5 426 m².  
 N°2020-311 du 12/08/2020 : 20 rue du Centre - Gesté - section 151AB n°295 d'une superficie de 68 m².  
 N°2020-312 du 12/08/2020 : 2 rue des Cigales - La Jubaudière - section 165AD n°113 d'une superficie de 639 m².  
 N°2020-313 du 12/08/2020 : 20 rue du Centre - Gesté - section 151AB n°291 et n°292 d'une superficie de 68 m².

### **Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :**

N°2020-258 du 07/07/2020 : Prémption sur l'immeuble situé aux lieux-dits la Grange et l'Etang à Villedieu-la-Blouère, parcelles 375AD n°695, 375 ZI n°29p, 375 ZI n°212p d'une superficie de 1ha 91a 87ca, pour un montant de 90 178,90 €, plus frais d'acte notarié.

## **2 – BUDGET LOCATIONS DES SALLES : décision modificative n°1**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'à la suite de la pandémie du COVID 19 et de la fermeture des salles communales, les particuliers ont demandé le remboursement d'acomptes versés en 2019 concernant des salles réservées sur 2020. Il convient donc de prévoir des crédits.

D'autre part, il est proposé de rajouter des crédits concernant les amortissements de biens et de subventions.

### **Section de fonctionnement**

ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		5 000,00 €		
60612 - Energie - Electricité	2 171,00 €			
6811-042 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		197,00 €		
777-042 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte des résultats				3 026,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 171,00 €</b>	<b>5 197,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 026,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 026,00 €</b>		<b>3026,00 €</b>	

### **Section d'investissement**

ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
281318-040 - Amortissements des immobilisations corporelles – constructions autres bâtiments publics				197,00 €

139141-040 - Subventions d'investissements transférées au compte de résultat- communes membres du GFP		3026,00 €		
13141 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – communes membres du GFP				2 829,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3026,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 026,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 026,00 €</b>		<b>3 026,00 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Locations des salles.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **3 – TRANSFERT DES RÉSULTATS 2019 DES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET SPANC A MAUGES COMMUNAUTÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que les résultats des budgets Assainissement et SPANC, dont la compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, peuvent être transférés en totalité ou partiellement à cette dernière.

Ci-dessous rappel des résultats de ces budgets :

	<b>Assainissement</b>	<b>SPANC</b>
Fonctionnement Dépenses	1 629 981,17 €	34 428,91 €
Fonctionnement Recettes	1 192 360,58 €	27 089,00 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>- 437 620,59 €</b>	<b>- 7 339,91 €</b>
Report résultat 2018	772 214,54 €	- 14 178,18 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>334 593,95 €</b>	<b>- 21 518,09 €</b>
Investissement Dépenses	1 199 359,21 €	25 000,00 €
Investissement Recettes	2 652 163,99 €	- €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>1 452 804,78 €</b>	<b>- 25 000,00 €</b>
Report résultat 2018	- 477 182,61 €	25 773,41 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	<b>975 622,17 €</b>	<b>773,41 €</b>

Il est proposé de transférer :

- partiellement l'excédent de fonctionnement du budget Assainissement, en retenant la somme de 10 600 € en prévision des créances irrécouvrables que devra supporter la commune dans son budget principal, soit la somme de 323 993,95 €,
- la totalité du déficit de fonctionnement du budget SPANC, soit la somme de 21 518,09 €,
- la totalité des excédents d'investissement des budgets Assainissement et SPANC, soit la somme de 976 395,58 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'actif et le passif du budget Assainissement à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté. Ils feront l'objet d'un procès-verbal signé du maire.

Le transfert de la compétence donnera lieu à la clôture des budgets Assainissement et SPANC en date du 31 décembre 2019.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le transfert des résultats des budgets Assainissement et SPANC comme présenté ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts aux différents articles comptables concernés sur l'exercice 2020 pour effectuer les écritures de transfert,
- D'ACCEPTER le transfert de l'actif et du passif du budget Assainissement à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- D'AUTORISER le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif du budget Assainissement,
- DE PROCÉDER à la dissolution des budgets Assainissement et SPANC au 31 décembre 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **4 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité technique.

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- de l'obligation de réintégration d'un agent sur un grade différent de celui vacant,
- de l'augmentation du temps de travail de 2 agents de restauration/entretien en fonction de l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis (pérennisation d'heures complémentaires),
- de l'augmentation du temps de travail d'un agent du secrétariat général (+ 0,2 etp), du fait de l'augmentation de certaines missions (le poste initial sera supprimé lors d'un prochain conseil),
- de la suppression d'un poste qui a été recréé avec un autre temps de travail lors d'un précédent conseil municipal,
- de la suppression des 5 postes du service des eaux transférés à Mauges Communauté,
- de la fusion d'un poste d'agent accueil/entretien piscine et d'un poste de restauration scolaire,
- de la fusion d'un poste d'éducateur sportif/restauration scolaire et de chargé des chemins de randonnée, qui se traduit en un poste d'éducateur sportif/chemins de randonnée et un poste de restauration scolaire,
- d'une modification d'organisation d'équipe à la suite du départ en retraite d'un agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2020,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2020 concernant les suppressions de postes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :
Technicien	Temps complet	-1	01.09.2020
Rédacteur	Temps complet	+1	01.09.2020
Adjoint technique	17,5/35 <sup>e</sup>	-1	01.09.2020
Adjoint technique	23,5/35 <sup>e</sup>	+ 1,34	01.09.2020
Adjoint administratif	Temps complet	+1	01.09.2020
Adjoint technique	7,7/35 <sup>e</sup>	- 0,22	01.09.2020
Technicien	Temps complet	-1	01.09.2020
Agent de maîtrise	Temps complet	-1	01.09.2020
Adjoint technique	Temps complet	-3	01.09.2020
Adjoint technique	24,5/35 <sup>e</sup>	-0,7	01.09.2020
Adjoint technique	30,34/35 <sup>e</sup>	+0,87	01.09.2020
Opérateur des APS	29,11/35 <sup>e</sup>	-0,83	01.09.2020
Adjoint administratif	10,5/35 <sup>e</sup>	-0,3	01.09.2020
Opérateur des APS	Temps complet	+1	01.09.2020
Adjoint technique	24/35 <sup>e</sup> transformé en 25,75/35 <sup>e</sup>	+0,05	01.09.2020
Adjoint technique	Temps complet transformé en 32,5/35 <sup>e</sup>	-0,08	01.10.2020
<b>Total des modifications</b>		<b>-3,87</b>	

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **5 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires en animation et restauration scolaire pour faire face à des augmentations d'effectifs sur la nouvelle année scolaire, le temps de mesurer les besoins pérennes.

De plus, l'absence d'un agent (non remplacé sur une période) ayant entraîné du retard en comptabilité, il est souhaitable de prévoir un renfort pour aider le service à la préparation budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts en animation et restauration scolaire, et en comptabilité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :



Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
6	Agents de service en restauration scolaire	Du 28 août 2020 au 6 juillet 2021	Grille indiciaire des adjoints techniques ou d'animation
1	Agent référent en restauration scolaire	Du 28 août 2020 au 6 juillet 2021	Grille indiciaire des adjoints techniques ou d'animation
2	Agents restauration scolaire / pédibus	Du 28 août 2020 au 6 juillet 2021	Grille indiciaire des adjoints techniques ou d'animation
2	Animateurs périscolaires	Du 28 août 2020 au 6 juillet 2021	Grille indiciaire des adjoints d'animation
1	Agent restauration scolaire / périscolaire	Du 28 août 2020 au 6 juillet 2021	Grille indiciaire des adjoints d'animation
1	Aide-comptable	2 mois entre septembre et décembre 2020	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour ; 4 abstentions (Christelle ANNONIER - Didier LECUYER - Claudie LEON - David TERRIEN).**

## **6 – MODIFICATION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

A la suite de l'attribution du marché de balayage des voies communales il y a quelques années, la commune de Beaupréau-en-Mauges a mis à disposition de l'entreprise Brangeon Environnement un agent communal à temps partiel (70%) afin d'exercer les missions de service public suivantes : conduite d'une balayeuse sur la voirie publique (délibération n°19-12-12 du 17 décembre 2019). Or, à la suite d'une réorganisation interne du groupe Brangeon, les missions de nettoyage des rues ont été transférées à une autre filiale du groupe. L'agent mis à disposition de Brangeon Environnement est donc placé sur d'autres missions jusqu'à la fin de l'année : accueil et entretien de déchèterie et conduite de balayeuse en cas de besoin.

Cette modification de la mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 28 juillet au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, l'entreprise Brangeon Environnement remboursera la rémunération et les charges y afférentes du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour ; 4 abstentions (Christelle ANNONIER - Didier LECUYER - Claudie LEON - David TERRIEN).**

## **7 – MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'un décret est venu assouplir les modalités d'organisation du télétravail, à la suite de la période récente de confinement. Le comité technique a donc modifié le précédent règlement de télétravail qui est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement du télétravail modifié, en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **8 – ACQUISITION TERRAINS LE GRAND CHAMP DE BREU A LA CHAPELLE-DU-GENET**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que M. Patrice BIOTTEAU a proposé à la commune d'acquiescer les parcelles lui appartenant situées sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, Le Grand Champ de Breu, cadastrées section 72 A numéros 1431, 1715 et 1717, d'une contenance totale de 2ha 97a 90ca.

Ces terrains sont contigus à des parcelles communales, à proximité du lycée public, et sont situés dans un secteur stratégique pour la réalisation éventuelle d'un projet d'aménagement sur ce site, en cours d'étude.

Un accord a été conclu au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, outre les frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Vu le plan des parcelles concernées,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIER ces parcelles cadastrées section 72 A numéros 1431, 1715 et 1717, d'une contenance totale de 2ha 97a 90ca,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié sont pris en charge par la commune,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **9 – CESSION TERRAIN ROUTE D'ANDREZÉ A JALLAIS**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement d'une parcelle située commune déléguée de Jallais, route d'Andrezé, anciennement à usage de jardin, cadastrée section 162 G numéro 675 d'une contenance totale de 9a 24ca, en vue de son aliénation.

La commune n'a plus l'utilité de ce terrain. Elle a été sollicitée par le propriétaire riverain (la SARL DB FINANCE) pour l'acquisition de cette parcelle, afin de lui permettre l'aménagement d'un accès.

Initialement, les parties s'étaient mises d'accord sur un prix net vendeur de 10 € le m<sup>2</sup> et les frais d'acte notarié mis à la charge de l'acquéreur.

L'avis du service des Domaines a été sollicité et celui-ci a établi la valeur vénale de la parcelle à 24 000 €, considérant qu'une surface rectangulaire d'environ 400 m<sup>2</sup> distraite de cette parcelle pouvait recevoir une construction d'habitation compte tenu de sa situation en zone UB.

Au vu de cet avis, les parties s'étaient rapprochées pour renégocier le prix et un accord avait été conclu au prix net vendeur de 24 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte notarié mis à la charge de l'acquéreur.

Il s'avère toutefois que la parcelle objet du projet de cession, antérieurement située en zone UB, est désormais classée en zone N du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Un nouvel avis a été sollicité auprès du service des Domaines. Ce dernier a établi la valeur de la parcelle à 10 € le m<sup>2</sup>, compte tenu de la destination que l'acquéreur va lui donner.

L'accord initial ayant été conclu sur cette base, la vente se ferait alors au prix net vendeur de 10 € le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 constatant la désaffectation et le déclassement du bien anciennement à usage de jardin,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 juillet 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER cette parcelle cadastrée section 162 G numéro 675 située route d'Andrezé à Jallais, d'une contenance de 924 m<sup>2</sup>, à la SARL DB FINANCE, représentée par M. Denis BREHERET, La Beausse, Jallais 49510 Beaupréau-en-Mauges,

- DE FIXER le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup> net vendeur,

- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 20-01-18 du 28 janvier 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **10 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE EST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : vente du lot n° 1**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Est – a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,

- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
1	543 m <sup>2</sup>	375 ZI 243	34 752,00 €	M. PLANT Nicola et M. LALENET Bastien

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 1 du lotissement La Sanguèze – partie Est – à Messieurs PLANT Nicola et LALENET Bastien,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **11 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE EST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : vente du lot n° 17**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Est – a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
17	384 m <sup>2</sup>	375 ZI 259	24 576,00 €	M. DAVY Adrien

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 17 du lotissement La Sanguèze – partie Est – à M. DAVY Adrien,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**12 – LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ : vente du lot n° A12**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Chaussée des Hayes a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots,

Une demande de réservation d'un lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A12	407 m <sup>2</sup>	06 WD 239 – 251	24 827,00 €	M. Sylvain LEFORT

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant qu'une référence cadastrale a été omise dans la délibération du 2 juillet 2020, il convient donc de délibérer à nouveau sur cette cession de lot,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° A12 du lotissement La Chaussée des Hayes à M. Sylvain LEFORT,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 20-07-19 du 2 juillet 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 – LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ : vente du lot n° A17**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Chaussée des Hayes a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots.

Une demande de réservation d'un lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A17	453 m <sup>2</sup>	06 WD 244	27 633,00 €	M. ROULEAU Régis et Mme BOUCHET Audrey

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° A17 du lotissement La Chaussée des Hayes à M. ROULEAU Régis et Mme BOUCHET Audrey,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **14 – LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ : vente du lot n° A18**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Chaussée des Hayes a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots.

Une demande de réservation d'un lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A18	478 m <sup>2</sup>	06 WD 245	29 158,00 €	M. MORINIERE Bastien et Mme SEGUINEAU Pauline

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° A18 du lotissement La Chaussée des Hayes à M. MORINIERE Bastien et Mme SEGUINEAU Pauline,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **15 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 36**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
36	2	493 m <sup>2</sup>	23 E 1293	36 975,00 €	SCI BERNIER (représentée par M. Cédric BERNIER)

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 36 du lotissement La Dube n° 2 à la SCI BERNIER représentée par M. Cédric BERNIER,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **16 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 45**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
45	2	379 m <sup>2</sup>	23 E 1302	28 425,00 €	SCI QUADRIFOGLIO (représentée par M. Sulivann FREMONDIERE et Mme Elodie ROUSSEAU)

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 45 du lotissement La Dube n° 2 à la SCI QUADRIFOGLIO représentée par M. Sulivann FREMONDIERE et Mme Elodie ROUSSEAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,

- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 53**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
53	2	434 m <sup>2</sup>	23 E 1310	32 550,00 €	M. VÉRON Henri et Mme GACHET Annie

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 53 du lotissement La Dube n° 2 à M. VÉRON Henri et Mme GACHET Annie,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**18 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 57**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
57	2	484 m <sup>2</sup>	23 E 1314	36 300,00 €	M. Patrice LORRE



Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 57 du lotissement La Dube n°2 à M. Patrice LORRE,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **19 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 17**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
17	1	398 m <sup>2</sup>	23 E 1187	28 178,40 €	M. Antoine DAVIAU

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 1 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 17 du lotissement La Dube n° 1 à M. Antoine DAVIAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **20 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 46**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
46	1	719 m <sup>2</sup>	23 E 1216	53 925,00 €	M. Sébastien DUBILLOT et Mme Cynthia ANGEVIN DUBILLOT

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 1 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 46 du lotissement La Dube n° 1 à M. Sébastien DUBILLOT et Mme Cynthia ANGEVIN DUBILLOT,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **21 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 1**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
1	1	752 m <sup>2</sup>	239 B 1837	39 856,00 €	M. Fabrice MARTIN

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 1 du lotissement Le Petit Anjou à M. Fabrice MARTIN,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**22 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU-PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 5**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
5	1	453 m <sup>2</sup>	239 B 1841	24 009,00 €	M. Laurent MARTIN

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 5 du lotissement Le Petit Anjou à M. Laurent MARTIN,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**23 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 8**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
8	1	313 m <sup>2</sup>	239 B 1844	16 589,00 €	M. CHERBONNIER Jean-Marc

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 8 du lotissement Le Petit Anjou à M. CHERBONNIER Jean-Marc,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**24 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 11**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
11	1	508 m <sup>2</sup>	239 B 1847	26 924,00 €	M. Clément VIEAU

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 11 du lotissement Le Petit Anjou à M. Clément VIEAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**25 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 15**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
15	1	616 m <sup>2</sup>	239 B 1851	32 648,00 €	M. Timothy BLON

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 15 du lotissement Le Petit Anjou à M. Timothy BLON,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **26 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 22**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
22	1	521 m <sup>2</sup>	239 B 1858	27 613,00 €	M. Thomas BLAVETTE

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 22 du lotissement Le Petit Anjou à M. Thomas BLAVETTE,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **27 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2020

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal avait fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Il reste aujourd'hui à verser les subventions pour les particuliers dont les travaux ont été finalisés après le 30 juin 2019.

M. Gilles LEROY présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
129	11/03/2020	M. ou Mme SOURICE Jean-Louis	Lieudit La Chalouère Commune déléguée d'Andrezé	6 110 €
130	06/07/2020	M. CHENE Jean	31 rue des Pâquerettes Commune déléguée du Pin-en-Mauges	9 924 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**28 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 21h40.**

**Franck AUBIN**  
**Maire de Beaupréau-en-Mauges**

